

CTPM du 1^{er} juin 2011

Un Comité Technique Paritaire Ministériel s'est réuni sous la présidence du Secrétaire Général des ministères économique et financier.

Le point majeur de ce CTPM était la préparation des élections professionnelles du 20 octobre 2011 et plus précisément l'adoption des arrêtés portant création et organisation des nouveaux Comités Techniques.

Avant d'aborder l'ordre du jour FO Finances a tenu à lire la déclaration liminaire suivante :

Monsieur le Président,

Lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du 21 mars dernier, FO Finances avait sous la forme d'une adresse aux ministres de Bercy, fait une déclaration liminaire indiquant que la situation dans les services des ministères était explosive, au bord de la rupture.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette dernière n'a pas semblé heurter la sensibilité des ministres, peut-être même n'ont ils pas pris la peine d'en prendre connaissance!

Il va sans dire que cette situation dans les services n'a guère évoluée, les ministres s'obstinant délibérément à refuser d'apporter la moindre réponse concrète à l'amélioration des conditions de travail de leurs agents et encore moins à leurs préoccupations financières.

Non seulement les ministres (celui de la Fonction Publique en premier lieu) n'ont pas pris la peine d'apporter la moindre réponse, mais ils ont même confirmé la cure d'austérité infligée aux agents, en confirmant le gel des traitements pour les années 2011 et 2012, du jamais vu !

Dans le même temps, dans la lettre de cadrage budgétaire pour 2012, le Premier Ministre a confirmé la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et figé l'évolution de la dépense publique.

En projetant, d'inscrire dans la Constitution la règle d'or d'équilibre des finances publiques, il s'en trouvera bien ici ou là, certains qui se paieront le culot de juger la pourtant légitime revendication d'augmentation des traitements inconstitutionnelle !!

Dans ce contexte, FO Finances aurait pu tout simplement se contenter d'un copier-coller de sa déclaration du 21 mars : « vos agents n'en peuvent plus ! La mise en place de la RGPP, de la REATE et le fardeau des suppressions d'effectifs, génèrent dysfonctionnements et désorganisations des services, ce à quoi il faut ajouter les applications informatiques inopérantes, qui plongent les agents des ministères de Bercy dans une effroyable détresse.

Pour FO Finances, il n'est jamais trop tard pour se rendre compte que l'on commet des erreurs. C'est pourquoi, elle exige l'arrêt immédiat des mesures RGPP, l'arrêt immédiat des suppressions d'effectifs et un premier geste significatif qui passe par l'annonce d'une augmentation de la valeur du point d'indice et la revalorisation sans délai du barème des frais de déplacement. »

Pourquoi diantre, faut-il que les ministres attendent que l'exaspération chaque jour plus criante des agents se transforme en conflit ? Car bien évidemment, au lendemain d'une première journée de mobilisation (31 mai), inévitablement la colère monte et finira par s'exprimer massivement.

C'est dans ce cadre que se tient le Comité Technique Paritaire Ministériel essentiellement consacré à l'organisation des prochaines élections des représentants aux Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires et Comités Techniques ; fixées au 20 octobre 2011.

46, rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

fo.finance.s@wanadoo.fr

☎ 01.42.46.75.20 ☎ 01.47.70.23.92

- **Cartographie des Comités Techniques**

A près de quatre mois du scrutin, ce CTPM a enfin acté la nouvelle cartographie des Comités Techniques, issus des accords de Bercy et concrétisés par la loi du 5 juillet 2010 (voir tableau ci-après).

FO Finances a tenu à expliciter dans une déclaration solennelle son vote.

A noter que les trois fédérations (CGT, Solidaires et CFDT) signataires des « accords de Bercy » ont voté CONTRE ces projets de nouvelles cartographies !

**Explication du vote FO Finances sur le point de l'ordre du jour
« ELECTIONS PROFESSIONNELLES »**

FO FINANCES tient dans un premier temps à rappeler le contexte historique qui nous amène aujourd'hui à revoir les textes relatifs à l'organisation générale des comités techniques.

La loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail constitue la base de ces bouleversements.

Cette loi reprend l'essentiel de la "position commune" signée le 10 avril 2008 par le MEDEF, la CGPME, la CGT et la CFDT. Elle modifie les critères de représentativité en introduisant parmi eux l'audience de chaque organisation syndicale mesurée sur la base des élections professionnelles.

Le seuil de représentativité est fixé à 10% des voix dans les entreprises, à 8% au niveau de la branche professionnelle.

Au niveau interprofessionnel, seront reconnues représentatives les organisations ayant obtenu 8% des suffrages au niveau des branches, à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction des services et du commerce.

Les "accords de Bercy" du 2 juin 2008 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique, signés par les organisations syndicales CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires et CGC (pas Force Ouvrière), ont été transposés dans la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

En quelque sorte, ce qui est soumis à l'avis du comité technique paritaire ministériel de ce jour est le fruit d'un consensus global entre les pouvoirs publics, les organisations patronales et les organisations syndicales citées ci-avant!

Outre la fin du paritarisme, ces nouvelles règles constituent une véritable machine à broyer l'expression syndicale. C'est l'une des raisons majeures du refus de signer les accords de Bercy par Force Ouvrière, qui a toujours défendu la liberté d'association et l'indépendance syndicale.

Par ailleurs, pour Force Ouvrière la détermination de la représentativité des organisations syndicales basée sur les élections des représentants aux commissions administratives paritaires, avait un vrai sens, au regard notamment des taux de participation supérieurs à 80%. En effet, ces élections aux CAP conduisant les agents à élire leurs représentants, amenés à défendre leur quotidien : avancement, notation, mutation, affectation, discipline...créaient un vrai lien entre l'agent et l'organisation syndicale et donc légitimait la représentation de ces mêmes organisations syndicales au sein des comités techniques, comités hygiène et sécurité et action sociale.

Avec désormais une élection directe des représentants aux comités techniques, vous avez pris la responsabilité de briser ce lien et vous imposez en quelque sorte aux organisations syndicales de se transformer en véritables machines électorales.

Qui plus est, en déconnectant la représentativité des organisations syndicales des élections aux CAP et en procédant à une élection directe au comité technique ministériel, vous favorisez l'émergence de syndicats « virtuels »! Il n'y a en effet, plus de logiques de représentativité entre les directions générales et le ministère. Demain, une organisation syndicale pourrait être représentative au niveau du comité technique ministériel sans pour autant l'être dans aucune direction des ministères et n'avoir aucun représentant aux CAP !

A moins de cinq mois du scrutin, (il est vrai que nous pourrions déjà connaître les résultats, si l'échéance initiale était restée fixée en mai 2011, la raison l'a sans doute emporté), il est presque irréaliste que les conditions générales d'organisation de ces élections ne soient pas connues des organisations syndicales et de fait encore moins des personnels (électeurs). Le comble étant par ailleurs, que la circulaire de la DGAFP relative au renouvellement des instances représentatives du personnel dans la Fonction Publique d'Etat et invitant les ministères à réunir les organisations syndicales dans ce cadre, est à ce jour encore en discussion!

Sans doute à l'issue de ce CTPM, aurons nous quelques éléments de réponse qui pour autant resteront largement incomplets au moins par rapport à deux sujets.

- *Le premier tient à la représentation au sein des comités hygiène et sécurité et action sociale, même si nous avons noté votre engagement à tenir un groupe de travail spécifique sur le sujet.*
- *Le second est relatif aux droits et moyens syndicaux, là encore, à ce jour aucune visibilité sur le sujet.*

Et ce ne sont pas les discussions en cours au niveau de la Fonction Publique qui sont là pour nous rassurer! Discussions, si nos informations sont exactes qui ne devraient déboucher qu'en septembre prochain. Doit-on comprendre au travers de l'élection sur liste, la reconnaissance de l'agent investi d'un mandat syndical et les propos du dernier secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique que l'on sonne le glas de l'organisation syndicale en tant que telle?

*S'agissant de la date du scrutin le 20 octobre 2011, il n'y avait pas pire date qui soit!
Force Ouvrière n'a eu de cesse de vous le répéter! FO Finances persiste et signe, la date du 6 décembre 2011 pour l'élection des représentants aux CAP, CCP et Comités techniques était la plus opportune! En maintenant, avec l'aval de certaines fédérations cette date du 20 octobre, vous allez soumettre à une nouvelle pression forte (trop forte sans doute) les services gestionnaires comme si celle qui existe déjà n'y suffisait pas, avec au delà un contexte spécifique pour la DGFIP par l'intégration au 1er septembre des agents dans de nouveaux corps.*

Vous imposez de ce fait, aux organisations syndicales désireuses de présenter des candidats de boucler leurs listes avant les départs en vacances pour un dépôt de ces listes fixé au 8 septembre.

Ce qui laisse par ailleurs peu d'espace à la propagande syndicale mais aussi peu de place à l'information des personnels par l'administration, information pourtant indispensable au regard des nouvelles modalités. A moins que ce qui importe après tout à l'administration ne soit que d'avoir des élus en face d'elle à l'issue du scrutin, quel que soit le taux de participation?

Voilà donc Monsieur le Président, après quelques 6 groupes de travail dédiés qui ont vu l'administration tergiverser sur le nombre de sièges de comités techniques ici ou là ou sur le corps électoral, après avoir entendu une organisation syndicale expliquer que moins il y a de sièges dans les comités techniques, plus les autres organisations ont de possibilités de présenter des candidats, après tout cela, Monsieur le Président, vous rendez votre copie.

Cette copie, qui fige la cartographie des comités techniques dont la représentativité est à géométrie variable, Force Ouvrière ne l'a pas voulue. Elle a encore moins, participé à sa conception comme d'autres ont pu le faire, à travers les principes définis par la position commune et les accords de Bercy. C'est donc pour toutes ces raisons, et respectueuse de la liberté d'association, l'indépendance et la défense du pluralisme syndical, que Force Ouvrière ne prendra pas part au vote sur l'ensemble des textes soumis pour avis.

• **Organisation des enquêtes réalisées par les agents de la CCRF**

A la suite de la création des Directions Départementales Interministérielles (DDI) et des Directions Régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), se pose la question de l'assistance aux agents de la CCRF pendant leurs enquêtes.

Au temps des directions régionales et unités départementales, cette fonction était assurée soit par des agents assermentés ou des stagiaires.

Le projet de décret envisage l'assistance de tous les fonctionnaires exerçant dans les nouvelles structures administratives, ainsi que les stagiaires. Ainsi, par exemple, un stagiaire issu d'un statut de la jeunesse et des sports pourrait assister juridiquement un agent de la CCRF dans ses enquêtes !!

Outre les enquêtes administratives, les agents de la CCRF effectuent des enquêtes judiciaires sous l'autorité du procureur. La validité juridique des constatations effectuées par des agents assistés de stagiaires non assermentés pourrait faire courir un risque à l'ensemble de la procédure.

Paradoxe de la RGPP, alors que la CCRF supprime 146 ETPT en 2011, dans le même temps des stagiaires issus d'autres corps de fonctionnaires doivent couvrir les missions au cœur du métier des agents de la concurrence et de la consommation.

FO Finances a voté CONTRE ce projet de décret.

- ***Reconcentration des compétences en matière d'économies d'énergie et création du pôle national des certificats d'économies d'énergie***

Un service à compétence nationale est créé sous le nom de « pôle des certificats d'énergie » à la Direction Générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Les agents de ce SCN seront chargés de la mise en œuvre du dispositif relatif aux certificats d'économie d'énergie, découlant du « Grenelle de l'environnement ».

Jusqu'à ce jour, l'instruction des demandes était prise en charge par les DREAL/DRIEE/DEAL en fonction de la localisation du siège social. Toutefois dans les faits, la DRIEE Île de France délivrait 85% des certificats. L'administration en tire la conclusion d'un rattachement au ministère de l'énergie avec création d'un Service à Compétence Nationale.

La pertinence de la création d'un SCN, au regard des effectifs (9 agents) de la structure interpelle. Un bureau au sein de la DGEC n'aurait-il pas été plus adapté ?

Lors de groupes de travail, il avait été acté que les effectifs des DREAL et de la DGEC ne seraient pas impactés par la création du SCN. Or cet engagement serait aujourd'hui remis en cause au regard des documents fournis au CTPM du MEDDTL. A suivre...

Un arrêté est à paraître qui permettra aux agents concernés de percevoir la prime de restructuration.

FO Finances a voté CONTRE ces projets de décret et d'arrêté par opposition au Service à Compétence Nationale, qui plus est dans le cas d'espèce au regard de la taille de la nouvelle entité administrative.

- ***Règles de compétence et de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal***

Inscrit à l'ordre du jour du CTPM du 21 mars 2011, les fédérations avaient demandé son report faute de concertation préalable au niveau directionnel.

Un groupe de travail s'est tenu depuis à la DGFIP, le 2 mai.

FO Finances a voté POUR ce projet de décret.

- ***Questions diverses***

FO Finances est de nouveau intervenue pour revendiquer la revalorisation de tous les frais de déplacement, dont certains barèmes n'ont pas été modifiés depuis plus de cinq ans !

Le Secrétaire Général a renvoyé la réponse à la responsabilité du Ministre de la Fonction Publique !

Enfin, FO Finances a soulevé la question du devenir de l'implantation de la Division aéroterrestre des douanes de Dugny, menacé par la fermeture de la base militaire et le projet du Grand Paris. Cette question en suspens depuis de nombreux mois et dont Force Ouvrière n'a eu de cesse d'interpeller la DGDDI, pourrait s'acheminer vers une solution en deux temps : l'achat d'une parcelle de la base militaire actuelle, mais qui du fait de travaux importants nécessitera malgré tout une relocalisation temporaire du matériel et des personnels sur un site à ce jour non déterminé. Une réponse aux légitimes inquiétudes des personnels devraient leur être apportée très prochainement. Il serait largement temps puisque le site de Dugny ne sera plus sécurisé à compter du 15 juillet ! Affaire à suivre... !

Cartographie des Comités Techniques

Instance	Collège électoral	Nombre prévisionnel d'électeurs	Nombre de sièges	Observations
Comité Technique Ministériel	Tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du département ministériel	167 860	15	Élection sur liste
Comités Techniques des services centraux				
• DGFIP	Tous les agents en fonction dans les services centraux quel que soit leur statut	4 000	10	Élection sur liste
• DGDDI	<i>Idem</i>	650	8	Élection sur liste
• DGCCRF	<i>Idem</i>	511	8	Élection sur liste
• INSEE	<i>idem</i>	1 370	8	Élection sur liste
Comités Techniques de réseau				
• DGFIP	Tous les agents en fonction dans les services de la DGFIP quel que soit leur statut	125 000	10	Agrégation des résultats des CT de proximité
• DGDDI	Tous les agents en fonction à la DGDDI, y compris les agents en fonction à l'EPA Masse	18 500	10	Élection sur liste
• DGCCRF	Tous les agents en fonction dans les services de la DGCCRF quel que soit leur statut	3 256	10	Élection sur liste
• INSEE	Tous les agents en fonction A l'INSEE quel que soit leur statut	6 390	10	Élection sur liste
Comités Techniques de proximité				
• Administration Centrale	Tous les agents exerçant leurs fonctions dans les services de l'AC sauf les personnels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des directions à réseau qui auront créé un CT de service central de réseau	9 782	10	Élection sur liste
• DGFIP	Agents en fonction dans la direction départementale ou régionale quel que soit son statut	De 230 à 6 500	De 4 à 10	Élection sur liste
	Agents en fonction dans la direction spécialisée quel que soit son statut	De 60 à 420	De 4 à 7	Élection sur liste
	Nouvelle Calédonie, Polynésie, , quel que soit son statut	De 60 à 160	4 ou 5	Élection sur liste

	Mayotte		4	Election sur sigle
	Agents en fonction dans les SCN	De 90 à 860	De 5 à 9	Élection sur liste
• DGDDI	Agents en fonction dans une direction interrégionale métropolitaine	Moins de 1000 Plus de 1000	8 10	Élection sur liste
	Agents en fonction en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion	De 200 à 400	6	Élection sur liste
	Agents en fonction en Nouvelle Calédonie	150	6	Élection sur liste
	Agents en fonction à Mayotte et Polynésie	De 90 à 150	3	
	Agents en fonction dans les SCN	De 200 à 700	6 à 8	Élection sur liste
• DGCCRF	<i>Agents en fonction en DIRECCTE ou DDI</i>	<i>De 519 à 2226</i>	<i>De 4 à 10</i>	<i>Ont voté en octobre 2010</i>
• INSEE	Agents en fonction dans les DR de l'INSEE			
	Effectif < à 50		4	Élection sur sigle
	Effectif de 51 à 199		4	Élection sur liste
	Effectif > à 199		6	Élection sur liste
Comités Techniques Spéciaux				
• Administration Centrale	Tous les agents exerçant leurs fonctions à la sous direction cadre de vie	1 020	8	Élection sur liste
	Agents en poste dans le réseau à l'étranger y compris les agents de droit local (DGT)	1 000	5	Élection sur liste
	Agents exerçant dans les IRA	150	7	Élection sur liste
	CT commun pour les agents exerçant dans les 6 Écoles des Mines	1 700	10	Agrégation à partir du vote dans les 6 écoles
	Quatre CT spéciaux pour les écoles de l'Institut Télécom	1 500	7 pour chacun des 3 CTS	Agrégation des résultats de l'élection EPA Institut telecom
	Agents exerçant dans le Service Commun des Laboratoires	430	6	Élection sur liste
	TRACFIN	70	3	Élection sur sigle

Comités Techniques d'EPA				
• Administration Centrale	Six écoles des mines	De 150 à 570	De 5 à 10	Élection sur liste
	Institut Telecom	1 500	10	Élection sur liste
	Cinq IRA	150	2 par CT	Election par sigle
• DGDDI	Agents dont l'intégralité de l'activité est dédiée à l'EPA Masse	90	3	Election par sigle
• INSEE	Agents en fonction à l'EPA GENES	180	5	Élection sur liste
Comités Techniques d'AAI				
	Autorité de la concurrence	190	4	Élection sur liste
	ARCEP	170	5	Élection sur liste
	ARJEL	47	2	Election par sigle